Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37 Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

teçu eli prefecture le 25/

Publié le

ID: 027-200084812-20250423-2025_04_11-AI



Extrait du registre des arrêtés du Maire Arrêté 2025_04_11

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE

RESPONSABLE DE SERVICE ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2025-032 en date du 3 avril 2025 autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadré par un arrêté

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile de 13 véhicules de moins de 3,5 tonnes dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile

ARRETE

- <u>Article 1</u> Affecte un véhicule de service de façon permanente au responsable de service espaces verts. Autorise l'utilisation et le remisage à domicile de façon permanente du véhicule de service
- <u>Article 2</u> Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas fait l'objet d'un usage à des fins personnels (déplacement privé, week-end, vacances)
- Article 3 L'utilisateur du véhicule est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter luimême des amendes
- Article 4 Cet arrêté est révocable à tout moment
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 23 avril 2025

Mme Colette BONNARD Maire de Mesnils-sur-Iton

Notifié à l'intéressé le 15/64/2015

Signature

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification La juridiction peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr